Département du Var
Arrondissement de Draguignan

Envoyé en préfecture le 26/01/2017
Reçu en préfecture le 26/01/2017
Affiché le 26 JAN. 2017
ID : 083-248300493-20170119-C_2017_008-DE

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DRACÉNOISE

C_2017_008

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SÉANCE DU JEUDI 19 JANVIER 2017

L'an deux mille dix sept, le dix neuf janvier à quatorze heures trente, *le Conseil d'agglomération, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier AUDIBERT-TROIN, Président.*

Direction Générale des Services
Gestion des Assemblées
Finances et Conseil de Gestion

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
66	66	62

Objet de la délibération:
Bargemon - Attribution de fonds de concours

PRÉSENTS :
Olivier AUDIBERT-TROIN, Claude PIANETTI, Jacques LECOINTE, Claude ALEMAGNA, Alain PARLANTI, Bernard CHILINI, Liliane BOYER, Valérie MARCY, Gérald PIERRUGUES, Raymond GRAS, Hugues MARTIN, Daniel MARIA, Fabien MATRAS, Nicole FANELLI, Richard STRAMBIO, Georges ROUVIER, Serge BALDECCHI, Yves BACQUET, Christophe CARRIERE, Frédéric MARCEL, Jean-François FERRACHAT, André GAYMARD, Jacques GÉRARD, Claude MARIN, Anne-Marie AMOROSO, Jutta AUGUIN, Alain BOUCHER, Alain CAYMARIS, Christine CHALOT-FOURNET, Bernard CHARDES, Anne-Marie COLOMBANI, Francine FIORINI, Sylvie FRANCIN, Malika GUELLATI, Grégory LOEW, Fabrice MAGAUD, Sandrine MARY-BOUZEREAU, André MENET, Jacques MICHEL, Jean-Pierre MOMBAZET, Michèle PELASSY, Christine PREMOSELLI, Thierry RUDNIK, Jean-Daniel SANTONI, Sylvain SENES, Alain VIGIER

REPRÉSENTÉ(S) :
Gilbert GALLIANO pouvoir à Gérald PIERRUGUES, Sophie DUFOUR pouvoir à Alain VIGIER, Franck AMBROSINO pouvoir à Olivier AUDIBERT-TROIN, Gilbert BOUZEREAU pouvoir à Sandrine MARY-BOUZEREAU, Stéphan CERET pouvoir à Sylvie FRANCIN, Caroline COLLOMBAT pouvoir à Bernard CHILINI, Brigitte DUBOUIS pouvoir à Richard STRAMBIO, Nathalie GONZALES pouvoir à Alain PARLANTI, Marie-Christine GUIOL pouvoir à Jean-Daniel SANTONI, Alain HAINAUT pouvoir à Grégory LOEW, Yves LE POULAIN pouvoir à Valérie MARCY, Françoise LEGRAIEN pouvoir à Liliane BOYER, Florence LEROUX pouvoir à Christine PREMOSELLI, Thierry PESCE pouvoir à Claude PIANETTI, Laure REIG pouvoir à Fabien MATRAS, Régis ROUX pouvoir à Michèle PELASSY

ABSENT(S) :
Mathilde KOUJI-DECOURT, Christine NICCOLETTI, David SONNEVILLE, Valéria VECCHIO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Fabien MATRAS

RAPPORTEUR : Monsieur Serge BALDECCHI

Transmis le :

Au Représentant de l'État,
conformément aux dispositions
de la loi du 2 mars 1982

Envoyé en préfecture le 26/01/2017
Reçu en préfecture le 26/01/2017
Affiché le
ID : 083-248300493-20170119-C_2017_008-DE

Le Plan Pluriannuel d'Investissements (PPI) adopté par le Conseil d'Agglomération le 31 mars 2016 a fixé un certain nombre d'orientations qui guident l'action de la Communauté d'Agglomération Dracénoise. Au-delà de ses compétences exclusives, la Communauté d'Agglomeration a la possibilité d'atteindre certains de ces objectifs en soutenant l'intervention de ses communes membres allant en ce sens. Telle est la vocation des fonds de concours.

Les fonds de concours interviennent donc dans des domaines qui ne relèvent pas d'une des compétences spécifiques de la Communauté d'agglomération, telles que figurant dans ses statuts, mais concourent à atteindre des objectifs reconnus comme prioritaires à l'échelle du territoire.

Par son action, chaque commune a en effet la possibilité de traiter des enjeux qui dépassent son seul territoire, et ces actions, multipliées sur l'ensemble de la communauté s'insèrent dans une dynamique collective et prennent une nouvelle dimension.

Dans ce cadre, la commune de Bargemon a présenté deux projets au titre des fonds de concours, l'un pour la création d'une aire de bicross, l'autre pour la création d'une aire de camping-car.

Conformément à la délibération n° C 2016_105, la CAD participera à ces opérations en attribuant à la commune de Bargemon deux fonds de concours, conformément à l'article L. 5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales.

Afin de pouvoir verser un fonds de concours, trois conditions cumulatives doivent être réunies :

- le fonds de concours doit nécessairement avoir pour objet de financer la réalisation d'un équipement ;
- le montant total du fonds de concours ne peut excéder la part du financement assuré, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds ;
- le fonds de concours doit avoir donné lieu à délibérations concordantes adoptées à la majorité simple du Conseil communautaire et du Conseil municipal concerné.

Ainsi et sachant que le montant total des travaux de réalisation et de maîtrise d'œuvre est évalué à la somme de :

70 264 € HT pour l'aire de bicross
110 592 € HT pour l'aire de camping-car

et que la commune de Bargemon indique que, pour cette opération , elle ne percevra pas de subvention, le montant pris en compte pour la détermination des fonds de concours est donc égal à :

70 264 € + 110 592 € = 180 856 € HT

Sur cette base, le montant prévisionnel à verser par la Communauté d'Agglomération Dracénoise est donc de 90 428 €, soit 50% du montant total hors taxe et hors subvention de ces deux opérations.

Il est à noter qu'en cas d'obtention de subventions par la commune, celles-ci seront déduites des fonds de concours.

Les modalités de versement des fonds de concours sont prévues dans une convention entre la Communauté d'Agglomeration et la commune selon le modèle viés par la délibération précitéé n°C_2016_105. Après accord à la majorité simple du Conseil d'agglomeration et du Conseil municipal de la commune de Bargemon sur l'octroi du fonds de concours, la convention sera signée par les parties.

Envoyé en préfecture le 26/01/2017
Reçu en préfecture le 26/01/2017
Affiché le
ID : 083-248300493-20170119-C_2017_008-DE

En conséquence et au vu de l'avis favorable de la commission mixte « Finances - Administration générale et communication » réunie le 11 janvier 2017 , il est proposé au Conseil d'agglomération de bien vouloir :

- approuver le versement au profit de la commune de Bargemon d'un fonds de concours pour permettre la réalisation des opérations citées ci-dessus ;
- dire que le montant maximum du fonds de concours pour ces opérations ne pourra excéder 95 000€ ;
- dire que cette somme qui était inscrite au budget 2016 sera portée au BP 2017, conformément au calendrier de réalisation des travaux ;
- autoriser Monsieur le Président à signer tous documents afférents à la présente délibération.

Le Conseil d'agglomération, après en avoir délibéré A L'UNANIMITE, décide d'adopter cette délibération.

Fait à Draguignan, le jeudi 19 janvier 2017

Olivier AUDIBERT-TROIN



Président
Député du Var

Conformément au Code de Justice Administrative un délai de deux mois est ouvert à partir de la notification ou de la publication de la présente délibération pour contester celle-ci devant la juridiction administrative territorialement compétente. Dans ce même délai, la présente délibération peut être contestée devant l'autorité dont elle émane par l'exercice d'un recours gracieux. Ce recours suspend le délai de recours contentieux jusqu'à la réponse de ladite autorité ; le silence gardé pendant plus de deux mois valant rejet.